71e Année N° 51 Bis **NUMERO SPECIAL** 31 juillet 2026

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

PARAISSANT LE 1er ET LE 16 DE CHAQUE MOIS A LOME

TARIF

ACHAT	ABONNEMENT ANNUEL	ANNONCES
• 1 à 12 pages..... 200 F • 16 à 28 pages ..... 600 F • 32 à 44 pages ..... 1000 F • 48 à 60 pages ..... 1500 F • Plus de 60 pages ..... 2 000 F	• TOGO..... 20 000 F • AFRIQUE..... 28 000 F • HORS AFRIQUE ..... 40 000 F	• Récépissé de déclaration d'associations .. 10 000 F • Avis de perte de titre foncier (1er et 2e insertions) ..... 20 000 F • Avis d'immatriculation ..... 10 000 F • Certification du JO ..... 500 F

NB. : Le paiement à l'avance est la seule garantie pour être bien servi.
Pour tout renseignement complémentaire, s'adresser à l'EDITOGO Tél. : (228) 22 21 37 18 / 22 21 61 07 / 08 Fax (228) 22 22 14 89 - BP: 891 - LOME

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION

CABINET DU PRESIDENT DU CONSEIL TEL. : 22 21 27 01 - LOME

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

LOIS, ORDONNANCES, DECRETS, ARRETES ET DECISIONS

LOIS

31 juillet - Loi n° 2026 - 009 autorisant l'adhésion du Togo au protocole de 2000 sur la préparation, la lutte et la coopération contre les évènements de pollution par les substances nocives et potentiellement dangereuses **(OPRC-HNS** 2000)..... 2

31 juillet - Loi n° 2026 - 010 autorisant l'adhésion du Togo à la Convention internationale de 1992 portant création d'un Fonds international d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (FIPOL)..... 2

DECRETS

2026

08 juillet - Décret n° 2026 - 135/PC portant nomination du directeur du Garage central administratif..... 2

27 juillet - Décret n° 2026 - 136/PC portant nomination du Directeur de cabinet du ministre de l'Education nationale..... 3

27 juillet - Décret n° 2026 - 137/PC portant nomination du Secrétaire général du ministère de l'Education nationale..... 3

30 juillet - Décret n° 2026 - 139/PC portant nomination de professeurs titulaires..... 3

30 juillet - Décret n° 2026 - 140/PC portant nomination de professeurs titulaires 5

30 juillet - Décret n° 2026 - 141/PC portant titulaires nomination de professeurs titulaires..... 6

30 juillet - Décret n° 2026 - 142/PC portant nomination de professeurs titulaires 8

30 juillet - Décret n° 2026 - 143/PC portant nomination de professeurs titulaires..... 9

30 juillet - Décret n° 2026 - 144/PC autorisant la délivrance des autorisations de construction et d'exploitation des stations-service..... 10

30 juillet - Décret n° 2026 - 145/PC modifiant le décret n° 2016 - 079/PR du 22 juin 2016 portant reconnaissance de la désignation par voie de consultation populaire du chef du canton de **Kantindi**..... 13

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

LOIS, ORDONNANCES, DECRETS, ARRETES ET DECISIONS

LOIS

Loi n° 2026 - 009 du 31 juillet 2026 autorisant l'adhésion du Togo au Protocole de 2000 sur la préparation, la lutte et la coopération contre les évenements de pollution par les substances nocives et potentiellement dangereuses (OPRC-HNS 2000)

L'Assemblée nationale a délibéré et adopté ;

Le Président du Conseil promulgue la loi dont la teneur suit :

Article premier : Est autorisée, l'adhésion du Togo au Protocole de 2000 sur la préparation, la lutte et la coopération contre les événements de pollution par les substances nocives et potentiellement dangereuses (OPRC-HNS 2000).

Article 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Lomé, le 31 juillet 2026

Le Président du Conseil

Faure Essozimna GNASSINGBE

Loi n° 2026 - 010 du 31 juillet 2026 autorisant l'adhésion du Togo a la Convention internationale de 1992 portant création d'un Fonds international d'indemnisation pour les dommages dus a la pollution par les hydrocarbures (FIPOL)

L'Assemblée nationale a délibéré et adopté ;

Le Président du Conseil promulgue la loi dont la teneur suit :

Article premier : Est autorisée, l'adhésion du Togo à la Convention internationale de 1992 portant création du Fonds international d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (FIPOL).

Article 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Lomé, le 31 juillet 2026

Le Président du Conseil

Faure Essozimna GNASSINGBE

Décret n° 2026 - 135/PC du 08 juillet 2026 portant nomination d'un directeur

LE PRESIDENT DU CONSEIL,

Sur proposition du ministre des finances et du budget,

Vu la Constitution du 06 mai 2024 ;

Vu le décret n° 2011 - 178/PR du 07 décembre 2011 fixant les principes généraux d'organisation des départements ministériels ;

Vu le décret n° 2025 - 022/PC du 08 octobre 2025 portant composition du Gouvernement, ensemble les textes qui l'ont modifié ;

Le conseil des ministres entendu,

DECRETE :

Article premier : Le Chef d'escadron **ADJARI Akata Magnassima** est nommé directeur du Garage central administratif.

Article 2 : Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires.

Article 3 : Le ministre des finances et du budget est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 08 juillet 2026

Le Président du Conseil

Faure Essozimna GNASSINGBE

Le ministre des finances et du budget

Essowè Georges BARCOLA

Décret n° 2026 - 136/PC du 27 juillet 2026 portant nomination d'un directeur de cabinet

LE PRESIDENT DU CONSEIL,

Sur proposition du ministre de l'éducation nationale,

Vu la constitution du 06 mai 2024 ;

Vu le décret n° 2012 - 004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministre ;

Vu le décret n° 2012 - 006/PR du 07 mars 2012 portant organisation des départements ministériels ;

Vu le décret n° 2025 - 022/PC du 08 octobre 2025 portant composition du Gouvernement, ensemble les textes qui l'ont modifié ;

Le conseil des ministres entendu,

DECRETE :

Article premier : Monsieur KIRONG Patibouyou, précédemment directeur régional de l'éducation de la Kara est nommé Directeur de Cabinet du ministère de l'éducation nationale.

Article 2 : Le présent décret qui abroge toutes les dispositions antérieures contraires, prend effet pour compter de la date de sa signature et sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 27 juillet 2026

Le Président du Conseil

Faure Essozimna GNASSINGBE

Le ministre de l'éducation nationale

Mama OMOROU

_____

Décret n° 2026 - 137/PC du 27 juillet 2026 portant nomination de secrétaire général

LE PRESIDENT DU CONSEIL,

Sur proposition du ministre de l'éducation nationale,

Vu la Constitution du 06 mai 2024 ;

Vu le décret n° 2012 - 004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministre ;

Vu le décret n° 2012 - 006/PR du 07 mars 2012 portant organisation des départements ministériels ;

Vu le décret n° 2025 - 022/PC du 08 octobre 2025 portant composition du Gouvernement, ensemble les textes qui l'ont modifié ;

Le conseil des ministres entendu,

DECRETE :

Article premier : **Monsieur AKPAWU Donudenu**, précédemment directeur des ressources humaines en charge de la formation au ministère de l'éducation nationale, est nommé Secrétaire général dudit ministère.

Article 2 : Le présent décret qui abroge toutes les dispositions antérieures contraires, prend effet pour compter de la date de sa signature et sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 27 juillet 2026

Le Président du Conseil

Faure Essozimna GNASSINGBE

Le ministre de l'éducation nationale

Mama OMOROU

_____

Décret n° 2026 - 139/PC du 30 juillet 2026 portant nomination de professeurs titulaires

LE PRESIDENT DU CONSEIL,

Sur proposition du ministre de l'éducation nationale, du ministre délégué chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche et du ministre de la fonction publique, du travail et du dialogue social,

Vu la Constitution du 06 mai 2024 ;

Vu la loi n° 97 - 14 du 10 septembre 1997 portant statuts des universités du Togo, ensemble les textes qui l'ont modifiée ;

Vu la loi n° 2000 - 016 du 1er septembre 2000 portant statut spécial du personnel enseignant de l'enseignement supérieur ;

Vu la loi n° 2013 - 002 du 21 janvier 2013 portant statut général de la fonction publique togolaise ;

Vu la loi n° 2017 - 005 du 19 juin 2017 d'orientation de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu le décret n° 2012 - 004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret n° 2015 - 120/PR du 14 décembre 2015 portant modalités communes d'application du statut général de la fonction publique togolaise ;

Vu le décret n° 2025 - 022/PC du 08 octobre 2025 portant composition du gouvernement, ensemble les textes qui l'ont modifié ;

Vu les résultats de la 43ème session des comités consultatifs interafricains (CCI) du CAMES, tenue en ligne les 14 et 15 septembre 2021 ;

Le conseil des ministres entendu,

DECRETE :

Article premier : Les maîtres de conférences et maîtres de conférences agrégés ci-dessous désignés, en service à l'université de Lomé et à l'université de Kara, inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions de professeur titulaire par les comités consultatifs interafricains du Conseil africain et malgache pour l'enseignement supérieur (CAMES), session des 14 et 15 septembre 2021 tenue en ligne, sont nommés professeurs titulaires, pour compter du 1er janvier 2022, dans les conditions suivantes :

1. M. **ADJOH Komi Séraphin**, n° mle **093782-Y**, en pneumophtisiologie ;

2. M. **AGBOSSOUMONDE Yao**, n° mle **055510-Q**, en géologie ;

3. M. **AHOULI Akila**, n° mle **080160-A**, en études germaniques (littérature allemande interculturelle) ;

4. M. **AKPAVI Sêmihinva**, n° mle **080162-U**, en botanique et agro-environnement ;

5. M. **AKUE ADOTEVI Mawusse Kpakpo**, n° mle **080163-D**, en logique, philosophie du langage ;

6. M. **AMANA Bathokédéou**, n° mle **042970-L**, en ORL et chirurgie cervico faciale ;

7. **Mme ANATE Kouméalo**, n° mle **080214-G**, en sciences de l'information et de la communication ;

8. M. **ATCHRIMI Tossou**, n° mle **080248-J**, en sociologie/ anthropologie de la santé ;

9. M. **AVOUGLA Komlan**, n° mle **080251-M**, en sociologie urbaine ;

10. M. **BARAGOU Soodougoua**, n° mle **105706 L**, en cardiologie ;

11. M. **COUCHORO Mawuli Kodjovi**, n° mle **080180-W**, en économie du développement ;

12. M. **DIALLO Aboudoulatif**, n° mle **109217-T**, en toxicologie ;

13. M. **DOUTI Nadiedjoa Kokou**, n° mle **042293-X**, en pédiatrie ;

14. M.**GNAZOU Masamaéya Dadja-Toyou**, n° mle **080226-C**, en hydrogéologie ;

15. Mme **LAWSON-EVI Povi**, n° mle **080235-D**, en physiologie animale-pharmacologie ;

16. M. **METOWOGO Kossi**, n° mle **076809-B**, en physiologie animale-pharmacologie ;

17. M. **NAPO Gbati**, n° mle **080263-R**, en sociologie ;

18. M. **ODAH Komi**, n° mle **055658-U**, en biologie et physiologie végétales ;

19. Mme **QUASHIE Akossiwoa Madje Essi épouse MENSAH-ATTOH**, n° mle **055666-L**, en biotechnologies végétales ;

20. M. **RADJI Aboudou Raoufou**, n° mle **055667-V**, en horticulture-biotechnologies végétales ;

21. M. **SALAMI Adekunlé Akim**, n° mle **055500-E**, en génie électrique.

Article 2 : Le présent décret prend effet du point de vue solde à partir de la date de signature.

Article 3 : Le ministre de l'éducation nationale, le ministre délégué chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche et le ministre de la fonction publique, du travail et du dialogue social sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 30 juillet 2026

Le Président du Conseil

Faure Essozimna GNASSINGBE

Le ministre de l'éducation nationale

Mama OMOROU

Le ministre délégué chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche

Prof. Gado TCHANGBEDJI

Décret n° 2026 - 140/PC du 30 juillet 2026 portant nomination de professeurs titulaires

LE PRESIDENT DU CONSEIL,

Sur proposition du ministre de l'éducation nationale, du ministre délégué chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche et du ministre de la fonction publique, du travail et du dialogue social,

Vu la Constitution du 06 mai 2024 ;

Vu la loi n° 97 - 14 du 10 septembre 1997 portant statuts des universités du Togo, ensemble les textes qui l'ont modifiée ;

Vu la loi n° 2000 - 016 du 1er septembre 2000 portant statut spécial du personnel enseignant de l'enseignement supérieur ;

Vu la loi n° 2013 - 002 du 21 janvier 2013 portant statut général de la fonction publique togolaise ;

Vu la loi n° 2017 - 005 du 19 juin 2017 d'orientation de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu le décret n° 2012 - 004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret n° 2015 - 120/PR du 14 décembre 2015 portant modalités communes d'application du statut général de la fonction publique togolaise ;

Vu le décret n° 2025 - 022/PC du 08 octobre 2025 portant composition du Gouvernement, ensemble les textes qui l'ont modifié ;

Vu les résultats de la 44ème session des comités consultatifs interafricains (CCI) du CAMES, du 28 au 30 juillet 2022, tenue à Conakry en Guinée ;

Le conseil des ministres entendu,

DECRETE :

Article premier : Les maîtres de conférences et maîtres de conférences agrégés ci- dessous désignés, en service à l'université de Lomé et à l'université de Kara, inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions de professeur titulaire par les comités consultatifs interafricains du Conseil africain et malgache pour l'enseignement supérieur (CAMES), session du 28 au 30 juillet 2022 tenue à Conakry en Guinée, sont nommés professeurs titulaires pour compter du 1er janvier 2023 dans les conditions suivantes :

1. M. **ADAMBOUNOU Kokou**, n° mle **080118-G**, en biophysique-médecine nucléaire ;

2. M. **AGBENOTO Koffi Mawunyo**, n° mle **077015-Z**, en droit privé ;

3. M. **AHOLOU Coffi Cyprien**, n° mle **338936**, en sociologie urbaine ;

4. M. **AMADOU Abdoulatif**, n° mle **066960-A**, en radiologie, radiodiagnostic et imagerie médicale ;

5. M. **AMEDOME Kokou Messan**, n° mle **066467-V**, en ophtalmologie ;

6. M. **AYITE Yawovi Mawuénya Xolali Dany**, n° mle **080216-S**, en génie civil ;

7. M. **BAGNY Aklesso**, n° mle **716426-U**, en gastro-entérologie et hépatologie ;

8. M. **BALAKA Abago**, n° mle **066368-S**, en médecine interne ;

9. M. **BOUKPESSI Tchaa**, n° mle **070636-N**, en biogéographie ;

10. M. **COULIBALEY BONY THECOULAH Djobo-Babakane**, n° mle **040396-N**, en droit constitutionnel et institutions internationales ;

11. M. **DJIBIBE Moussa Zakari**, n° mle **080218-L**, en mécanique théorique- équations différentielles ;

12. Mme **HOUZOU Prénam épouse MOUZOU**, n° mle **716469-F**, en rhumatologie ;

13. M. **KAKPOVI Kodjo**, n° mle **716429-X**, en rhumatologie ;

14. M. **KLASSOU Komi Selom**, n° mle **035886-G**, en géographie physique (climatologie, hydrologie) ;

15. M. **KOLEDZI Komi Edem**, n° mle **069986-U**, en chimie (chimie et microbiologie de l'eau) ;

16. M. **KOMBATE Damelan**, n° mle **065858-U**, en neurologie ;

17. M. **KORIKO Moursalou**, n° mle **069777-B**, en chimie (chimie des matériaux) ;

18. M. **KOUNETSRON Yao Messah**, n° mle **080194-L**, en gestion financière et comptabilité ;

19. M. **LABANTE Nakpane**, n° mle **080255-Z**, en histoire contemporaine ;

20. M. **LARE Yendoubé**, n° mle **080234-U**, en physique appliquée (couches minces-optoélectronique) ;

21. M. **LAWSON Stephen Lionel Antoine**, n° mle **055600-J**, en ORL et chirurgie cervico- faciale ;

22. M. **MAWUSSI Gbénonchi**, n° mle **055656-A**, en agronomie (science du sol) ;

23. M. **NANTOB Mafobatchie**, n° mle **080264-S**, en sociologie urbaine et du changement social ;

24. Mme **NAPALA Kuwèdaten**, n° mle **080148-E**, en histoire moderne et contemporaine ;

25. M. **OKEY Mawussé Komlagan Nézan**, n° mle **080201-T**, en sciences économiques ;

26. M. **SENOU Azontowou**, n° mle **046511-Z**, en histoire et civilisation africaines ;

27. M. **TALAKI Essodina**, n° mle **061315-M**, en biologie et santé animales ;

28. M. **TCHAOU Mazamaesso**, n° mle **716473-K**, en radiologie, radiodiagnostic et imagerie médicale.

Article 2 : Le présent décret prend effet du point de vue solde à partir de la date de signature.

Article 3 : Le ministre de l'éducation nationale, le ministre délégué chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche et le ministre de la fonction publique, du travail et du dialogue social sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 30 juillet 2026

Le Président du Conseil

Faure Essozimna GNASSINGBE

Le ministre de l'éducation nationale

Mama OMOROU

Le ministre délégué chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche

Prof. Gado TCHANGBEDJI

Décret n° 2026 - 141/PC du 30 juillet 2026 portant nomination de professeurs titulaires

LE PRESIDENT DU CONSEIL,

Sur proposition du ministre de l'éducation nationale, du ministre délégué chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche et du ministre de la fonction publique, du travail et du dialogue social,

Vu la Constitution du 06 mai 2024 ;

Vu la loi n° 97 - 14 du 10 septembre 1997 portant statuts des universités du Togo, ensemble les textes qui l'ont modifiée ;

Vu la loi n° 2000 - 016 du 1er septembre 2000 portant statut spécial du personnel enseignant de l'enseignement supérieur ;

Vu la loi n° 2013 - 002 du 21 janvier 2013 portant statut général de la fonction publique togolaise ;

Vu la loi n° 2017 - 005 du 19 juin 2017 d'orientation de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu le décret n° 2012 - 004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret n° 2015 - 120/PR du 14 décembre 2015 portant modalités communes d'application du statut général de la fonction publique togolaise ;

Vu le décret n° 2025 - 022/PC du 08 octobre 2025 portant composition du Gouvernement, ensemble les textes qui l'ont modifié ;

Vu les résultats de la 45ème session des comités consultatifs interafricains (CCI) du CAMES du 27 au 29 juillet 2023 tenue à Lomé au Togo ;

Le conseil des ministres entendu,

DECRETE :

Article premier : Les maîtres de conférences et maîtres de conférences agrégés ci-dessous désignés, en service à l'université de Lomé et à l'université de Kara, inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions de professeur titulaire par les comités consultatifs interafricains du Conseil africain et malgache pour l'enseignement supérieur (CAMES), session du 27 au 29 juillet 2023 tenue à Lomé au Togo, sont nommés professeurs titulaires, pour compter du 1er janvier 2024, dans les conditions suivantes :

1. M. **ADABRA Komlan**, n° mle **043061-X** en chirurgie générale ;

2. M. **ADJOUSSI Pessièzoum**, n° mle **080279-Z**, en géomorphologie ;

3. M. **BANITO Agnassim**, n° mle **055524-E**, en phytopathologie ;

4. M. **BOUME Missoki Azanledji**, n° mle **092717-X**, en chirurgie pédiatrique ;

5. M. **DA COSTA Yawoa Dzidzo**, n° mle **044063-Z**, en géologie ;

6. M. **DECKON Hangnaboé Kuassi**, n° mle **055628-W**, en droit privé ;

7. M. **DJANGBEDJA Minkilabe**, n° mle **046507-M**, en biogéographie ;

8. M. **DZAGLI Milohum Mikesokpo**, n° mle **080220-E**, en physique (sciences des matériaux) ;

9. M. **HOUNAKE Kossivi**, n° mle **080186-U**, en droit public ;

10. M. **KASSEGNE Iroukora**, n° mle **093790-Q**, en chirurgie générale ;

11. M. **KOLOU Maléwé**, n° mle **715852-N**, en immunologie ;

12. M. **KPATCHA Tchilabalo Matchonna**, n° mle **098335-E**, en urologie- andrologie ;

13. M. **KPELAO Essossinam**, n° mle **716435-V**, en neurochirurgie ;

14. M. **KUMAKO Vinyo Kodzo**, n° mle **056126-Y**, en neurologie ;

15. M. **MENSAH Yaogan**, n° mle **080262-G**, en mathématiques (analyse harmonique) ;

16. M. **MOUMOUNI-AGBOKE Ayaovi Xolali**, n° mle **049099-M**, en littérature africaine ;

17. M. **NENONENE Amen Yawo**, n° mle 055498-L, en agronomie ;

18. M. **N'KERE Komi**, n° mle 080265-B, en géographie urbaine ;

19. M. **N'WUITCHA Kokou**, n° **mle** 080268-E, en physique (mécanique des fluides et énergétique) ;

20. M. **NYAMADOR Wolali**, n° mle 080269-P, en biologie animale-entomologie ;

21. M. **OURO-DJOBO Soli-N'Gobou Sanoussi**, n° **mle 080270-Y**, en physique (sciences des matériaux) ;

22. M. **PIO Machihude**, n° mle **714167-Z**, en cardiologie ;

23. M. **SABI Kokou**, n° mle **080202-C**, en chimie atmosphérique ;

24. M. **SEGNIAGBETO Hoinsoudé**, n° mle **080203-M**, en zoologie-écologie ;

25. M. **TAIROU Mahaman Sani**, n° mle **055671-H**, en géologie structurale ;

26. M. **TCHANGAI Boyodi Katanga**, n° mle **056370-C**, en chirurgie viscérale ;

27. M. **TCHEGUENI Sanonka**, n° mle **080209-K**, en chimie (physico-chimie des matériaux) ;

28. M. **TENGUE Kodjo**, n° mle **715847-Z**, en urologie-andrologie ;

29. M. **VIMENYO Messan**, n° mle **080277-F**, en géographie des transports ;

30. M. **VONOR Kokou**, n° mle **075031-R**, en ophtalmologie ;

31. M. **WOLOU Komi**, n° mle **055677-F**, en droit privé ;

32. M. **YOVO Koffi**, n° mle **055679-Z**, en économie agricole.

Article 2 : Le présent décret prend effet du point de vue solde à partir de la date de signature.

Article 3 : Le ministre de l'éducation nationale, le ministre délégué chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche et le ministre de la fonction publique, du travail et du dialogue social sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 30 juillet 2026

Le Président du Conseil

Faure Essozimna GNASSINGBE

Le ministre de l'éducation nationale

Mama OMOROU

Le ministre délégué chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche

Prof. Gado TCHANGBEDJI

Décret n° 2026 - 142/PC du 30 juillet 2026 portant nomination de professeurs titulaires

LE PRESIDENT DU CONSEIL,

Sur proposition du ministre de l'éducation nationale, du ministre délégué chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche et du ministre de la fonction publique, du travail et du dialogue social,

Vu la Constitution du 06 mai 2024 ;

Vu la loi n° 97 - 14 du 10 septembre 1997 portant statuts des universités du Togo, ensemble les textes qui l'ont modifiée ;

Vu la loi n° 2000 - 016 du 1er septembre 2000 portant statut spécial du personnel enseignant de l'enseignement supérieur ;

Vu la loi n° 2013 - 002 du 21 janvier 2013 portant statut général de la fonction publique togolaise ;

Vu la loi n° 2017 - 005 du 19 juin 2017 d'orientation de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu le décret n° 2012 - 004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret n° 2015 - 120/PR du 14 décembre 2015 portant modalités communes d'application du statut général de la fonction publique togolaise ;

Vu le décret n° 2025 - 022/PC du 08 octobre 2025 portant composition du Gouvernement, ensemble les textes qui l'ont modifié ;

Vu les résultats de la 46ème session des comités consultatifs interafricains (CCI) du CAMES tenue du 15 au 17 juillet 2024 à Libreville au Gabon ;

Le conseil des ministres entendu,

DECRETE :

Article premier : Les maîtres de conférences et maîtres de conférences agrégés ci-dessous désignés, en service à l'université de Lomé et à l'université de Kara, inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions de professeur titulaire par les comités consultatifs interafricains du Conseil africain et malgache pour l'enseignement supérieur (CAMES), session du 15 au 17 juillet 2024 tenue à Libreville au Gabon, sont nommés professeurs titulaires, pour compter du 1er janvier 2025, dans les conditions suivantes :

1. M. **AGBODAN Kokou Agbékonyi**, n° mle **050408-S**, en chimie (chimie physique) ;

2. M. **ALFA-SIKA MANDE Seyf-Laye**, n° mle **080134 Q**, en chimie de l'eau et de l'environnement ;

3. M. **ALOSSE Dotsè Charles-Grégoire**, n° mle **080135-Z**, en philosophie politique ;

4. M. **AMOUZOU-GLIKPA Amévor**, n° mle **080170-L**, en sociologie de l'éducation ;

5. M. **AVEGNON Komi Délali**, n° mle **049098 C**, en littérature orale ;

6. M. **GBOGBO Koffi Apeti**, n° mle **080225-T**, en mycologie ;

7.Mme **DORKENOO Améyo Nyuiemabou** épouse **AGBEKO**, n° mle **105714-C**, en parasitologie ;

8. M. **KANASSOUA Kokou Kouliwa**, n° mle **064000 J**, en chirurgie générale ;

9. M. **OUYI Badji**, n° mle **080300-W**, en psychologie du travail et des organisations ;

10. M. **NABE Bammoy**, n° mle **051681-B**, en histoire contemporaine ;

11 M. **TCHASSAMA Ati-Mola**, n° mle **061318 Q**, en psychologie de l'éducation ;

12. M. **TONYEME Bilakani**, n° mle **080275-M**, en philosophie politique.

Article 2 : Le présent décret prend effet du point de vue solde à partir de la date de signature.

Article 3 : Le ministre de l'éducation nationale, le ministre délégué chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche et le ministre de la fonction publique, du travail et du dialogue social sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 30 juillet 2026

Le Président du Conseil

Faure Essozimna GNASSINGBE

Le ministre de l'éducation nationale

Mama OMOROU

Le ministre délégué chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche

Prof. Gado TCHANGBEDJI

Décret n° 2026 - 143/PC du 30 juillet 2026 portant nomination de professeurs titulaires

LE PRESIDENT DU CONSEIL,

Sur proposition du ministre de l'éducation nationale, du ministre délégué chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche et du ministre de la fonction publique, du travail et du dialogue social,

Vu la Constitution du 06 mai 2024 ;

Vu la loi n° 97 - 14 du 10 septembre 1997 portant statuts des universités du Togo, ensemble les textes qui l'ont modifiée ;

Vu la loi n° 2000 - 016 du 1er septembre 2000 portant statut spécial du personnel enseignant de l'enseignement supérieur ;

Vu la loi n° 2013 - 002 du 21 janvier 2013 portant statut général de la fonction publique togolaise ;

Vu la loi n° 2017 - 005 du 19 juin 2017 d'orientation de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu le décret n° 2012 - 004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret n° 2015 - 120/PR du 14 décembre 2015 portant modalités communes d'application du statut général de la fonction publique togolaise ;

Vu le décret n° 2025 - 022/PC du 08 octobre 2025 portant composition du Gouvernement, ensemble les textes qui l'ont modifié ;

Vu les résultats de la 47ème session des comités consultatifs interafricains (CCI) du CAMES tenue du 07 au 16 juillet 2025 à N'Djaména au Tchad ;

Le conseil des ministres entendu,

DECRETE :

Article premier : Les maîtres de conférences et maîtres de conférences agrégés ci- dessous désignés, en service à l'université de Lomé et à l'université de Kara, inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions de professeur titulaire par les comités consultatifs interafricains du Conseil africain et malgache pour l'enseignement supérieur (CAMES), session tenue du 07 au 16 juillet 2025 à N'Djaména au Tchad, sont nommés professeurs titulaires, pour compter du 1er janvier 2026, dans les conditions suivantes :

1. M. **ADANLETE ADJANOH Assiongbon**, n° mle **080133-F**, en physique (structures et propriétés physiques des matériaux) ;

2. M. **ATAKE Esso-Hanam**, n° mle **105694-Q**, en économie du travail et des ressources humaines ;

3. M. **AVONO Komla Mawuenyega**, n° mle **080250-C**, en anglais (littérature et civilisation américaine) ;

4. M. **AYEWOUADAN Akodah**, n° mle **080177-T**, en droit privé ;

5. M. **BODJONA Bassaï Magnoudéwa**, n° mle **080285-X**, en chimie (Physico chimie des matériaux) ;

6. M. **DANDONOUGBO Iléri**, n° mle **071099-V**, en géographie des transports ;

7. M. **GUEZERE Assogba**, n° mle **080254-Q**, en géographie urbaine ;

8. M. **KODOM Tomkouani**, n° mle **080232-A**, en chimie : chimie de l'environnement (chimie des eaux) ;

9. M. **KOUZAN Komlan**, n° mle **080259-D**, en histoire contemporaine ;

10. M. **KPOTCHOU Koffi**, n° mle **080191-R**, en sociologie urbaine ;

11. M. **MANEH Nidain**, n° mle **716436-E** en ophtalmologie ;

12. M. **MOUZOU Essohanam Tabana**, n° mle **040475-V**, en anesthésie - réanimation ;

13. M. **SIMALOU Oudjaniyobi**, n° mle **080204-W** en chimie (chimie organique : chimie des substances naturelles) ;

14. M. **SOEDJE Kokou Messanh Agbémélé**, n° mle **716431-R** en psychiatrie d'adultes ;

15. M. **TANKPE Tanko Awoki**, n° mle **044848-J**, gestion financière et comptabilité ;

16. M. **TCHABI Atti**, n° mle **080132-W**, en nématologie.

Article 2 : Le présent décret prend effet du point de vue solde à partir de la date de signature.

Article 3 : Le ministre de l'éducation nationale, le ministre délégué chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche et le ministre de la fonction publique, du travail et

du dialogue social sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 30 juillet 2026

Le Président du Conseil

Faure Essozimna GNASSINGBE

Le ministre de l'éducation nationale

Mama OMOROU

Le ministre délégué chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche

Prof. Gado TCHANGBEDJI

Décret n° 2026 - 144/PC du 30 juillet 2026 autorisant la délivrance des autorisations de construction et d'exploitation des stations-service

LE PRESIDENT DU CONSEIL,

Sur le rapport du ministre délégué chargé de l'énergie et des ressources minières,

Vu la constitution du 06 mai 2024 ;

Vu la loi n° 99 - 003 du 18 février 1999 portant code des hydrocarbures de la République togolaise ;

Vu le décret n° 2012 - 004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret n° 2025 - 022/PC du 08 octobre 2025 portant composition du Gouvernement, ensemble les textes qui l'ont modifié ;

Le conseil des ministres entendu,

DECRETE :

Article premier : Est autorisée, la délivrance des autorisations pour la construction et l'exploitation de quarante-trois (43) stations-service dont la liste avec les coordonnées géographiques est annexée au présent décret.

Article 2 : Le ministre délégué chargé de l'énergie et des ressources minières est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 30 juillet 2026

Le Président du Conseil

Faure Essozimna GNASSINGBE

Le ministre délégué chargé de l'énergie et des ressources minières

Robert Koffi Messan EKLO

ANNEXE : LISTE DES PROJETS DE STATIONS-SERVICE

N°	PROMOTEURS	NOM COMMERCIAL	LOCALITES	COMMUNES	PREFECTURES	REGIONS	COORDONNEES UTM	
							N	E
1	WORLD EXPRESS INTER SARL	CAP	GBODJOME AGOVOUDOU	LACS 3	LACS	MARITIME	326300	686805
2	GOD IS GOOD ANDRE GROUPE SARL	CAP	TANDJA	BLITTA 3	BLITTA	CENTRALE	238771	908214
3	EVANCK GROUP SAU	CAP	SAGBADO-KPESSOUDJI	GOLFE 7	GOLFE	MARITIME	294405	685509
4	TRANSPORT NASSEH SA	CAP	KLEME KPODZI	GOLFE 7	GOLFE	MARITIME	291107	686133
5	ETS BILL COMMUNICATION SARL U	CAP	KLOBATEME	GOLFE 1	GOLFE	MARITIME	308855	690868
6	ETS TRANS ADOK	CAP	DJAGBLE	ZIO 1	ZIO	MARITIME	310169	692141
7	ALEDJO VALE	CAP	AMEDENTA	AGOE-NYIVE 1	AGOE-NYIVE	MARITIME	301765	692889
8	ETS ALHERIDE	CAP	KOVE	AGOE-NYIVE 1	AGOE-NYIVE	MARITIME	296189	691271
9	GROUPE ZENITH SARL	TOTALENERGIES	DAVIE	ZIO 1	ZIO	MARITIME	302182	702671
10	SOLINGE IC	TOTALENERGIES	DATCHA	OGOU 2	OGOU	PLATEAUX	297476	820426
11	TOTALENERGIES TOGO SA	TOTALENERGIES	NOEPE	AVE 2	AVE	MARITIME	282379	693189
12	T-OIL SA	T-OIL	PAGOUDA	BINAH 1	BINAH	KARA	317854	1991411
13	T-OIL SA	T-OIL	ANEHO YESUVITO	LACS 1	LACS	MARITIME	346418	689955
14	T-OIL SA	T-OIL	NAKI-EST	KPENDJAL-OUEST 1	KPENDJAL OUEST	SAVANES	299315	758213
15	T-OIL SA	T-OIL	SADORI	OTI 1	OTI SUD	SAVANES	209200	1187205
16	SAFETY FUEL SARL U	T-OIL	BAGBE	AVE 2	AVE	MARITIME	279007	701543
17	K-ONE-TRIP SARL U	T-OIL	AGOVOUDOU	LACS 3	LACS	MARITIME	327088	686911

18	T-OIL SA	T-OIL	AGOU	AGOU 1	AGOU	PLATEAUX	250239	757114
19	TMTN SARL	T-OIL	KABOU	BASSAR 3	BASSAR	KARA	263100	1047590
20	DMA GROUP	T-OIL	KOUMEA	KOZAH 2	KOZAH	KARA	300907	1076442
21	ETS AG SERVICE	T- OIL	ADETIKOPE KLADJEME	AGOE-NYIVE 6	AGOE-NYIVE	MARITIME	305089	698061
22	NESSIPS SARL	T-OIL	ADETIKOPE AGOMEGBEDJOGBE	AGOE-NYIVE 6	AGOE-NYIVE	MARITIME	303309	698434
23	ENTREPRISE SHALOM ALEIHEM	T-OIL	ASSAHOUN	AVE 1	AVE	MARITIME	268132	716560
24	3D ENERGY SARL	CM PETROLEUM	ZOSSIME	AGOE-NYIVE 3	AGOE-NYIVE	MARITIME	295778	689375
25	SANOU SARL	SANOL	KPALIME	KLOTO 1	KLOTO	PLATEAUX	303220	692167
26	SANOU SARL	SANOL	AGOE ATSANVE	AGOE-NYIVE 1	AGOE-NYIVE	MARITIME	302332	688477
27	RAGLAN SARL	SOMIE	DAVIE ANOME	ZIO 1	ZIO	MARITIME	301510	707547
28	RAGLAN SARL	SOMIE	ADETIKOPE	AGOE-NYIVE 6	AGOE-NYIVE	MARITIME	302729	698543
29	AEC GROUP SA	PETROLEUM	AKODESSEWA	GOLFE 1	GOLFE	MARITIME	307866	680418
30	3D ENERGY SARL	PETROLEUM	ADETIKOPE KPOTAVE	AGOE-NYVE 6	AGOE-NYIVE	MARITIME	307374	698012
31	ECOH TURBO	PETROLEUM	SAGBIEBOU	OTI SUD 1	OTI SUD	SAVANES	286048	690288
32	SADKO SA	SADKO	SAGBADAI	TCHAOUDJO 1	TCHAOUDJO	CENTRALE	288342	1002587
33	SADKO SA	SADKO	TCHAKPALADE	TCHAOUDJO 1	TCHAOUDJO	CENTRALE	291371	995060
34	ZENER SA	ZENER	RAMATOU	GOLFE 1	GOLFE	MARITIME	311467	680642
35	ZENER SA	ZENER	BE	GOLFE 1	GOLFE	MARITIME	304929	677879
36	ZENER SA	ZENER	AHEPE	YOTO 1	YOTO	MARITIME	324243	730401
37	ZENER SA	ZENER	ATEDA	KOZAH 1	KOZAH	KARA	296739	833270
38	ZENER SA	ZENER	GUERIN-KOUKA	DANKPEN 1	DANKPEN	KARA	237057	1075919
39	STPP SASU	STPP	BROUKOU	DOUFELGOU 2	DOUFELGOU	KARA	271687	1077315
40	STPP SASU	STPP	PYA	KOZAH 2	KOZAH	KARA	299144	1071406
41	STPP SASU	STPP	KOUDJOUDJOU	DANKPEN 2	DANKPEN	KARA	243068	1059903
42	STPP SASU	STPP	GUERIN-KOUKA GARE ROUTIERE	DANKPEN 1	DANKPEN	KARA	237696	1071258
43	ETS BILL COMMUNICATION	CAP	KLOBATEME	GOLFE 1	GOLFE	MARITIME	308855	690868

Décret n° 2026 - 145/PC du 30 juillet 2026 modifiant le décret n° 2016-079/PR du 22 juin 2016 portant reconnaissance de la désignation par voie de consultation populaire du chef du canton de Kantindi

LE PRESIDENT DU CONSEIL,

Sur le rapport du ministre de l'administration territoriale, de la gouvernance locale et des affaires coutumières,

Vu la Constitution du 06 mai 2024 ;

Vu la loi n° 2007 - 001 du 08 janvier 2007 portant organisation de l'administration territoriale déconcentrée au Togo ;

Vu la loi n° 2007 - 002 du 08 janvier 2007 relative à la chefferie traditionnelle et au statut des chefs traditionnels au Togo ;

Vu le décret n° 2016 - 028/PR du 11 mars 2016 portant modalités d'application de la loi n° 2007-002 du 08 janvier 2007 relative à la chefferie traditionnelle et au statut des chefs traditionnels au Togo ;

Vu le décret n° 2025 - 022/PC du 08 octobre 2025 portant composition du Gouvernement, ensemble les textes qui l'ont modifié ;

Le conseil des ministres entendu,

DECRETE :

Article premier : Les articles 1er et 2 du décret n° 2016-079/PR du 22 juin 2016 portant reconnaissance de la désignation par voie de consultation populaire de Monsieur **POUNDIBE Nagnandja**, en qualité de chef du canton de Kantindi (préfecture de Tône), sont modifiés comme suit :

Article 1er nouveau : Est constatée et reconnue officiellement la désignation par voie de consultation populaire de Monsieur **KOATIDJA Nagnandja Mohamed**, en qualité de chef du canton de Kantindi (préfecture de Tône).

Article 2 nouveau : Il est alloué à Monsieur **KOATIDJA Nagnandja Mohamed**, chef du canton de Kantindi, une indemnité annuelle de fonction.

La dépense est imputable au budget de l'Etat.

Article 2 : Le ministre de l'administration territoriale, de la gouvernance locale et des affaires coutumières est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 30 juillet 2026

Le Président du Conseil

Faure Essozimna GNASSINGBE

Le ministre de l'administration territoriale, de la gouvernance locale et des affaires coutumières

Hodabalo AWATE

Imp. Editogo
Dépôt légal N° 51 Bis